

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du

Ordre du jour : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de tronçons traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant,

- que dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée le Conseil Général de la Haute Loire a décidé dans sa séance du 11 juin 1991 l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire.
- que dans le cadre de la politique de développement maîtrisé des sports de nature, le Conseil Général de la Haute Loire a décidé dans sa séance dujuin 2010 d'effectuer une révision et une numérisation de son PDIPR.

Considérant que le dit plan départemental comprend des tronçons d'itinéraires traversant le territoire de la commune, (tableau ci joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription des chemins tels qu'ils figurent d'une part, sur l'extrait de carte et, d'autre part, sur le tableau détaillé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

- * à leur conserver un caractère ouvert au public ;
- * à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou permet leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, permettant la continuité de l'itinéraire, d'une égale valeur qualitative et d'usage.
- * lorsque l'itinéraire emprunte une portion goudronnée, sans espace prévu pour une circulation piétonne, à améliorer l'espace prévu à la randonnée lors d'opération publique d'aménagement ou de réfection de cette portion goudronnée.
- * à aviser le Conseil Général d'une aliénation de tronçon et des procédures de maintien de la continuité de l'itinéraire mises en œuvres.
- * à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR. (pour l'inscription des GR et GRP uniquement)